

Procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Florence TUCHOLSKI, maire.

Date de convocation : 1^{er} juin 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mmes et MM. Haoussa ASKIA, Alain BLANCHARD, Nathalie BOIREAU, Rémy BRUNEAU, Alain FARDE, Sandra HÉRAULT, Olivier ROBERT, Tanguy SICARD, Clotilde SOËNEN, Solange TEISSIER, Florence TUCHOLSKI et Tiphaine TURPAUD.

Absents : M. Bruno FADEAU, excusé, a donné son pouvoir à M. Rémy BRUNEAU, M. Yann MÉHEUX-DRIANO, excusé, a donné son pouvoir à Mme Florence TUCHOLSKI, M. Vivian PERROCHES, excusé, a donné son pouvoir à Mme Clotilde SOËNEN

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Sandra HÉRAULT

Mme Sandra HÉRAULT est désignée secrétaire de séance

Mme la maire :

- informe le conseil municipal des pouvoirs donnés
- précise n'avoir pris aucune décision par délégation depuis la dernière réunion de conseil
- demande aux membres du conseil s'ils souhaitent que des délibérations soient votées au scrutin secret
- leur demande de quitter la salle si des points à l'ordre du jour présentent un conflit d'intérêt pour les élus présents

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 mai 2026
--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 mai 2026.

<i>POUR</i>	15	
<i>CONTRE</i>		
<i>Abstention</i>		
<i>Ne prend pas part au vote</i>		
RESULTAT DU VOTE	<i>Adopté</i>	

02/05-06-2026 Subvention à l'Association des Parents d'élèves

Mme la maire précise que la municipalité n'a pris connaissance des dossiers de demande de subvention qu'après avoir rencontré chaque association communale.

Puis elle donne la parole à M. Rémy BRUNEAU, adjoint en charge du comité consultatif Vie associative & animation, qui rappelle les subventions versées en 2025, présente les demandes de subventions déposées par les associations pour 2026 et indique les propositions d'octroi :

Associations	Subvention 2025 (€)			Demande 2026 (€)			Proposition 2026 (€)		
	Fonct.	Except.	Total	Fonct.	Except.	Total	Fonct.	Except.	Total
APE	160	1250	1 410	500		500		500	500
CAF		2100	2 100	500	1 000	1500		1000	1000
FCF	2 550		2 550	3 500	1500	5000	2 500	1500	4000
Fleur et Pouce	400		400	1 000		1000	1000		1000
Petits pas dans les grands	110	1490	1600	120	1 900	2020	150	1380	1530
UFACVG	180		180			200		200	200
Groupe ment de Jeunes des 3 Vallées	450		450	450		450		450	450
Avenir 147		20	20			0		20	20
Fonds Solidarité Logement		40	40			0		40	40
Défi sportif pour la mucoviscidose									
Total	3850	4900	8750	6070	4400	10470	3650	5090	8740

Mme la maire expose que la demande de subvention 2026 de l'APE concerne le spectacle de Noël.

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, article 59 ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, articles 9-1 et 10 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001, articles 1^{er} et 2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-11, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-36 ;

Vu les demandes de subventions des associations ;

Considérant la demande de subvention de l'APE reçue à la mairie,

Avant de procéder au vote, Mme la maire rappelle qu'en application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales « (...) sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'attribuer à l'APE pour l'année 2026 une subvention de 500 €

POUR	13	
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote	2	Mme Clotilde SOËNEN (avec pouvoir)
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

03/05-06-2026 Subvention au Comité d'Animation de Fleuré

Mme la maire expose que la demande de subvention 2026 du Comité d'Animation de Fleuré (CAF) porte notamment sur l'organisation d'actions et manifestations s'inscrivant dans le cadre de l'édition 2026 du téléthon. Elle suggère de privilégier le soutien logistique à un soutien financier pour l'organisation de cet événement caritatif et propose de l'appliquer à l'ensemble des demandes similaires qui pourraient être formulées.

Elle propose que la subvention 2026 affectée pour le CAF couvre les frais de SACEM et de manège afin de garantir sa gratuité lors des animations de Noël.

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, article 59 ;
Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, articles 9-1 et 10 ;
Vu le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001, articles 1^{er} et 2 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L·2131-11, L·5211-6, L·5211-9 et L·5211-36 ;
Vu les demandes de subventions des associations ;

Considérant la demande de subvention du CAF reçue à la mairie,

Avant de procéder au vote, Mme la maire rappelle qu'en application de l'article L·2131-11 du Code général des collectivités territoriales « (...) sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- *d'attribuer au CAF pour l'année 2026 une subvention de 1 000 €*

<i>POUR</i>	<i>15</i>	
<i>CONTRE</i>		
<i>Abstention</i>		
<i>Ne prend pas part au vote</i>		
<i>RESULTAT DU VOTE</i>	<i>Adopté</i>	

04/05-06-2026 Subvention au Football Club de Fleuré

Mme la maire souligne l'importance des frais de fonctionnement du club liés aux instances et obligatoires pour participer aux différentes compétitions. Elle propose que la subvention couvre également une partie des frais liés à l'engagement du corps arbitral et ainsi afficher le soutien de la collectivité pour l'arbitrage. Elle précise que le club assume les dépenses liées à la peinture de traçage des aires de jeux du complexe sportif communal ; concernant la demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de la journée dédiée aux 90 ans du club, elle ajoute que le logo de la mairie figure sur les supports de communication annonçant l'évènement.

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, article 59 ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, articles 9-1 et 10 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001, articles 1^{er} et 2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-11, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-36 ;

Vu les demandes de subventions des associations ;

Considérant la demande de subvention du FCF reçue à la mairie,

Avant de procéder au vote, Mme la maire rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales « (...) sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'attribuer au FCF pour l'année 2026 une subvention de 4 000 €*

<i>POUR</i>	<i>13</i>	
<i>CONTRE</i>		
<i>Abstention</i>		
<i>Ne prend pas part au vote</i>	<i>2</i>	<i>M. Alain FARDE et Mme Solange TEISSIER</i>
<i>RESULTAT DU VOTE</i>	<i>Adopté</i>	

05/05-06-2026 Subvention au Groupement de Jeunes de 3 Vallées
--

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, article 59 ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, articles 9-1 et 10 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001, articles 1^{er} et 2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-11, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-36 ;

Vu les demandes de subventions des associations ;

Considérant la demande de subvention du GJ3V reçue à la mairie,

Avant de procéder au vote, Mme la maire rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales « (...) sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- *d'attribuer au Groupement de Jeunes des 3 Vallées pour l'année 2026 une subvention de 450 €*

POUR	15	
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

06/05-06-2026 Subvention à l'association Fleur & Pouce

Mme la maire indique que l'association souhaite organiser un spectacle début 2027. Elle propose d'initier le financement de ce projet par l'octroi d'une subvention exceptionnelle en 2026. Elle rappelle l'engagement pris d'encourager les animations sur la commune.

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, article 59 ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, articles 9-1 et 10 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001, articles 1^{er} et 2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-11, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-36 ;

Vu les demandes de subventions des associations ;

Considérant la demande de subvention de l'association Fleur & Pouce reçue à la mairie,

Avant de procéder au vote, Mme la maire rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales « (...) sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- *d'attribuer à l'association Fleur & Pouce pour l'année 2026 une subvention de 1 000 €*

<i>POUR</i>	<i>15</i>	
<i>CONTRE</i>		
<i>Abstention</i>		
<i>Ne prend pas part au vote</i>		
<i>RESULTAT DU VOTE</i>	<i>Adopté</i>	

07/05-06-2026 Subvention à l'association des Petits dans les grands

Mme la maire précise que dans le cadre du soutien de la Communauté de communes des Vallées du Clain (CCVC) aux animations locales, l'association a été fléchée pour bénéficier d'une aide de 500 € pour l'organisation d'un ciné plein air. Elle propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 530 €, à raison de 1 130 € pour le reste à charge des droits de diffusion et d'assistance technique du Centre Régional de Promotion du Cinéma, 100 € pour l'animation de Noël (Poney) et 150 € pour l'acquisition de jeux (qui pourraient être partagés lors des animations Jeux de société organisés à la bibliothèque municipale). Côté fonctionnement, une aide de 150 € est proposée pour participer à la réfection du billard.

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, article 59 ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, articles 9-1 et 10 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001, articles 1^{er} et 2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-11, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-36 ;

Vu les demandes de subventions des associations ;

Considérant la demande de subvention de l'association Les petits pas dans les grands reçue à la mairie,

Avant de procéder au vote, Mme la maire rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales « (...) sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- *d'attribuer à l'association Les petits pas dans les grands pour l'année 2026 une subvention de 1 530 €*

<i>POUR</i>	<i>14</i>	
<i>CONTRE</i>		
<i>Abstention</i>		
<i>Ne prend pas part au vote</i>	<i>1</i>	<i>Mme Sandra HÉRAULT</i>
<i>RESULTAT DU VOTE</i>	<i>Adopté</i>	

<i>08/05-06-2026 Subvention à l'Union Fraternelle des Victimes de Guerre et Anciens Combattants</i>

Mme la maire rappelle que cette aide a été instaurée pour faciliter l'achat des compositions florales pour les commémorations. Il est proposé d'ajouter 20€ à la subvention habituelle afin de tenir compte de l'achat supplémentaire effectué pour le fleurissement de l'église lors de la messe du 08 mai soit une subvention totale de 200 €.

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, article 59 ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, articles 9-1 et 10 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001, articles 1^{er} et 2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-2131-11, L-5211-6, L-5211-9 et L-5211-36 ;

Vu les demandes de subventions des associations ;

Considérant la demande de subvention de l'UFVGAC reçue à la mairie,

Avant de procéder au vote, Mme la maire rappelle qu'en application de l'article L-2131-11 du Code général des collectivités territoriales « (...) sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- *d'attribuer à l'UFVGAC pour l'année 2026 une subvention de 200 €*

<i>POUR</i>	<i>15</i>	
<i>CONTRE</i>		
<i>Abstention</i>		
<i>Ne prend pas part au vote</i>		
<i>RESULTAT DU VOTE</i>	<i>Adopté</i>	

09/05-06-2026 Subvention à l'Association Avenir 147 et au Fonds Solidarité Logement

Mme la maire informe que l'association Avenir 147 défend les communes dans le cadre de l'aménagement de la N147 et que le Fonds Solidarité Logement soutient les personnes dans leur accès au logement.

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, article 59 ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, articles 9-1 et 10 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001, articles 1^{er} et 2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-11, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-36 ;

Avant de procéder au vote, Mme la maire rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales « (...) sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'attribuer pour l'année 2026 les subventions suivantes :

- Avenir 147 : 20 €*
- Fonds Solidarité Logement : 40 €*

<i>POUR</i>	<i>15</i>	
<i>CONTRE</i>		
<i>Abstention</i>		
<i>Ne prend pas part au vote</i>		
<i>RESULTAT DU VOTE</i>	<i>Adopté</i>	

Mme la maire informe avoir reçu une demande de don exceptionnel de la part d'une association de la commune engagée dans la lutte contre la mucoviscidose.

Après en avoir délibéré, il est décidé de mettre à disposition la salle polyvalente René Taudière une fois par an à toute association de la commune qui souhaiterait organiser un évènement de type caritatif.

10/05-06-2026 Désignation d'un représentant de la commune à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la Communauté de communes des Vallées du Clain

Mme la maire expose que la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes des Vallées du Clain doit être renouvelée pour le mandat 2026-2032 suite aux élections du conseil communautaire le 13 avril 2026.

Le nombre des membres de la commission a été porté à 16.

Considérant que cette commission est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de chaque commune membre de la Communauté de communes des Vallées du Clain, soit un total de 16 membres titulaires et de 16 membres suppléants (le suppléant siégeant en cas d'absence du titulaire). Les membres des communes étant désignés au sein de chaque conseil municipal par délibération. La commission élira en son sein un Président et un vice-président, chargé de remplacer le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Chaque commune est invitée à désigner deux élus, 1 titulaire et 1 suppléant, chargés de représenter sa collectivité.

Le rôle de cette Commission est d'évaluer la charge nette transférée pour chaque transfert de compétence entre les communes et la Communauté de communes des Vallées du Clain puis de produire un rapport qui est ensuite soumis à l'approbation des communes membres.

M. Rémy BRUNEAU se porte candidat pour être membre titulaire ;

M. Tanguy SICARD se porte candidat pour être membre suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne :

- M. Rémy BRUNEAU en tant que membre titulaire pour représenter la commune de Fleuré au sein de la CLECT.

- M. Tanguy SICARD en tant que membre suppléant pour représenter la commune de Fleuré au sein de la CLECT.

<i>POUR</i>	<i>15</i>	
<i>CONTRE</i>		
<i>Abstention</i>		
<i>Ne prend pas part au vote</i>		
<i>RESULTAT DU VOTE</i>	<i>Adopté</i>	

Présentation du plan de communication communal

Mme la maire donne la parole à M. Tanguy SICARD, conseiller municipal délégué en charge de la communication et de la vie citoyenne, qui présente le plan de communication communal (en annexe).

Mme la maire rappelle qu'une association qui reçoit une subvention de la part de la mairie doit afficher le logo de la commune lors des manifestations financées.

Elle précise que deux adresses mail ont été créées pour les cantonniers et pour les agents chargés du périscolaire afin que les adresses personnelles ne soient pas utilisées dans le cadre de leur activité professionnel (droit à la déconnexion).

11/05-06-2026 Attribution d'une indemnité de fonction à un conseiller municipal délégué

Mme la maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ;

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints ;

Vu la délibération 02/16-04-2026 fixant les indemnités de fonction aux élus ;

Mme la maire informe que, comme prévu lors de la réunion informelle de préparation des commissions en présence des élus des deux composantes du conseil municipal, elle a désigné un conseiller municipal délégué en charge de la communication et de la vie citoyenne. Elle propose de lui attribuer une indemnité de fonction fixée à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Elle précise que l'ensemble des indemnités (maire, adjoints et conseiller délégué) ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention et 14 voix pour :

- fixe l'indemnité de fonction du conseiller délégué à la communication et à la vie citoyenne à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

<i>POUR</i>	<i>14</i>	
<i>CONTRE</i>		
<i>Abstention</i>	<i>1</i>	<i>M. Vivian PERROCHES</i>
<i>Ne prend pas part au vote</i>		
<i>RESULTAT DU VOTE</i>	<i>Adopté</i>	

<i>Dates à retenir</i>

- *Chantier Jeunes du 24 au 27 août 2026*

Réunion de préparation le 24 juin de 13h30 à 15h30 pour les élus et les encadrants du chantier.

- *Matinée fleuréenne le 12 septembre 2026*

Temps d'échange entre habitants, élus et représentants associatifs : recueil des attentes et propositions des administrés, information sur les activités et projets associatifs.

- *Match de football organisé par le service d'accueil et d'orientation de l'Institut Départemental de la protection de l'enfance et l'accompagnement des familles de la Vienne (IDEF), en présence de M. Stéphane BASQ, Président du District de football de la Vienne, le 1^{er} juillet à 17h*
- *Fête de l'école le 27 juin après-midi*
- *90 ans du FCF le 13 juin et Assemblée générale du FCF le 07 juin à 10h*

La séance est levée à 19h

La secrétaire de séance
Mme Sandra HÉRAULT



La maire
Mme Florence TUCHOLSKI

